



DÉCISION

Concernant la souscription d'un emprunt
d'un montant de 4 000 000 € auprès du
Crédit Coopératif au titre des
investissements 2024 du budget des
transports urbains

(2024_004_01)

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MÉTROPOLITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22 à L. 222-25 et L. 222-27 ;
Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution de crédits communautaires de l'exercice
Vu l'ordre de virement de Limoges Métropole
Vu la proposition soumise en date du 21 novembre 2024

DÉCISION

Article 1 : Le syndicat se voit autorisé à souscrire un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de
4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2024 du budget des transports urbains.

Article 2 : Les principales caractéristiques techniques du contrat de prêt sont les
suivantes :

Recours à l'emprunt :	SA
Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Taux de dossier :	3,00% du montant du virement
Commission de non-utilisation :	3,00% du montant des fonds non utilisés
Acte de disposition des fonds :	Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2024 au plus tard
Index et marge :	Taux fixe de 3,00%
Relevé de capital :	360 jours
Prélèvement :	compte courant
Mode d'amortissement :	constant
Échéances :	Paiement à terme fixe
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité calculée

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif au titre des investissements 2024 du budget des transports urbains

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024



26022.pdf
(.pdf, 107,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**